Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2025

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**



Extrait du registre des délibérations
De la commune
D'USSON-EN-FOREZ

Délibération n° D20250311-04
Du 3 novembre 2025
TERRAIN KARTING
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
AUTO ÉCOLE DU CÈDRE

| Nombre de membres                   |    |         |   | Date de la convocation | 29.10.2025 |
|-------------------------------------|----|---------|---|------------------------|------------|
| Afférents au conseil municipal      | 15 |         |   | Date d'affichage       | 29.10.2025 |
| En exercice                         | 14 |         |   |                        |            |
| Qui ont pris part à la délibération | 10 | Pouvoir | 3 |                        |            |

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - GALLON M - RIVAL N - DELORME D - MAILLET-BERT P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD L - PAULET N - MAURICE M - BOUREILLE C (10)

Absents: BONNEVAUX V - PITAVY A - SIBAUD L - MAURICE M (4)

Secrétaire: Sandrine JOUMARD-DESSALCES

## TERRAIN KARTING CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUTO ÉCOLE DU CÈDRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition de l'ancienne piste de kart, située sur les terrains cadastrés section C n° 347 et 2890 à l'auto-école du Cèdre, sise à Saint-Bonnet-le-Château pour des formations AM et motos, moyennant une redevance de 100 € par mois.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la mise à disposition de l'ancienne piste de kart à l'auto-école du Cèdre moyennant une redevance de 100 € par mois, payable d'avance tous les trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition dans les termes présentés ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 06 novembre 2025.



| Hervé BEAL, Maire | Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance |
|-------------------|--|
|                   |  |
|                   |  |
|                   |  |
|                   |  |
|                   |  |
|                   |  |
|                   |  |